

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 -236
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 74)

A COMPTER DU LUNDI 08 JANVIER 2024 ET POUR UNE DUREE DE 15 JOURS

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de la Société Lannionnaise de Canalisations de Ploubezre (22 30015), en date du 15 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion – antenne de Tréguier en date du 26 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue du Général de Gaulle (RD 74), durant les travaux de réhabilitation du réseau assainissement, à compter du lundi 08 janvier 2024 et pour une durée de 15 jours ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue du Général de Gaulle (RD 74), avec utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, durant les travaux de réhabilitation du réseau assainissement, à compter du lundi 08 janvier 2024 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par la Société Lannionnaise de Canalisations de Ploubezre (22 300).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 28 décembre 2023

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre Sirp

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 28/12/23.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.